

**Mairie de Guzargues**  
**Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2006 – 21h00**

**Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.**

Présents : M. COURTIEU Yves, BONNET Jérôme (procuration de M BONANNO Eric), Mme BARTHES Mariette, M ANTOINE Pierre, Mme FLORES Christiane, M MALCHIRANT Thierry, Mme REDO Christine, Mme VIDAL Patricia

Excusé : M BONANNO Eric (Procuration à Monsieur BONNET Jérôme)

Absents: MM ACCARDO Gérald , MELOTTE Jacques

S O C R

**1 – Modification ordre du jour**

Monsieur le Maire propose que soient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle
- Demande acceptée.

**2 – Approbation du compte rendu du 30/03/2006**

Le compte rendu de séance du 30 mars 2006 est approuvé à l'unanimité.

**3 – Communauté de Communes du Pic St Loup : rapport de la CLET**

Monsieur Pierre ANTOINE présente au Conseil Municipal les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la Communauté de Communes du Pic St Loup, adoptés par cette dernière le 5 avril 2006. Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 nomos C- IV du Code Général des Impôts, ces rapports doivent être adoptés par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les rapports élaborés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la Communauté de Communes du Pic St Loup ainsi présentés.

**4- Projet implantation carrière – Commune de Viols-En-Laval**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique concernant l'implantation d'une carrière sur la commune de VIOLS-EN-LAVAL a été prescrite par Monsieur le Préfet de l'Hérault, du 2 mai 2006 au 2 juin 2006 inclus.

Il indique que selon les données de l'UNICEM Languedoc-Roussillon, la capacité de production de matériaux des carrières situées au nord de MONTPELLIER est de 2.960.000 tonnes. Le total des besoins actuels du marché ne représente que 53% de la capacité de production; l'implantation d'une nouvelle carrière apparaît dès lors comme infondée.

D'autre part, la mise en service de cette carrière aurait pour conséquence un accroissement de trafic routier sur la D 986 et la traversée de la commune des MATELLES puisqu'il est prévu pour ce projet une production annuelle de 1.250.000 tonnes de matériaux à transporter. Cet accroissement du trafic routier engendrera de gros problèmes de sécurité sur tout le secteur.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création d'une unité de fabrication de querons sur la commune de Murles avait été reporté à l'ouverture du LIEN en 2008/2009 afin d'éviter la traversée de la commune des MATELLES par les transporteurs. Le projet de VIOIS-EN-LAVAL pourrait, s'il était accepté, constituer un handicap important pour celui de MURLES.

Enfin, le terrain sur lequel est prévu ce projet de carrière sur la commune de VIOIS-EN-LAVAL jouxte le site NATURA 2000 du Pic St-Loup et constituerait une grave menace pour tout l'environnement de notre région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis défavorable au projet de création d'une carrière sur le territoire de la commune de VIOLS-EN-LAVAL.

## **5 – Location appartement communal**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de cahier des charges de la location de l'appartement communal.

Il invite le conseil à en prendre connaissance et à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré de cet appartement de fonction aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par M. le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit.
- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges par acte passé de gré à gré.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail à intervenir.

## **6 – Tarifs de la fête du 1<sup>er</sup> juillet 2006**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il faut fixer les différents tarifs de la fête communale du 1er juillet 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les différents tarifs de la fête communale du 1er Juillet 2006 comme suit :

- ✧ Prix du repas : 13 € par adulte  
10 € par enfant de 6 à 10 ans  
gratuit pour les – 6 ans

## **7 - Maîtrise d'œuvre construction salle socioculturelle**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 30 mars 2006 de réaliser une salle socioculturelle sur la parcelle communale AM 114, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> pour un montant estimatif de 240.000 € H.T.

Il précise que la Loi rend obligatoire l'intervention d'un architecte pour ce type de projet. La combinaison des dispositions de la Loi MOP (maîtrise d'œuvre publique) et du Code des Marchés Publics fait obligation de passer un contrat écrit de maîtrise d'œuvre pour ce programme.

L'estimation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet précité s'élève à 28.800 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (abstention de Mme BARTHES Mariette) :

- ◆ Approuve le projet de construction d'une salle socioculturelle sur la parcelle communale AM 14 , d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> d'un montant estimatif de 240.000 € HT.
- ◆ Décide de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet précité selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et au Guide de consultation de procédure interne de la Commune de Guzargues.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**

**Le Maire  
Yves COURTIEU**